

MAEC Biodiversité – Création de prairies

Les objectifs de cette mesure sont d'inciter les exploitants agricoles à **implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes** dans des zones à enjeu environnemental important. Cela permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants, constitue des zones refuges pour la faune et la flore, permet la valorisation et la protection de certains paysages, et permet la séquestration du carbone dans les sols.

Surfaces éligibles	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Prairies temporaires de 2 ans ou moins	CPRA	358 €	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
<p>Mettre en place le couvert : le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées dès le 15 Mai de la première année d'engagement.</p> <p>Les types de prairie autorisés sont : Prairies multi-espèces avec au moins 4 espèces dont une graminée et une légumineuse</p>	Dès le 15 Mai 2023
<p>Maintenir le couvert</p> <p>Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est imposée en bordure de ces éléments</p> <p>Respecter la localisation du couvert conformément au diagnostic</p> <p>Respecter une largeur minimale de 3 mètres et/ou une taille minimale de 0,5 ha du couvert herbacé.</p> <p>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées</p> <p>Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable</p>	Sur toute la durée du contrat

A noter :

- A l'issue ou au cours de l'engagement, les surfaces seront déclarées avec un code culture de la catégorie « prairies ou pâturages permanents »